

Tutoriel

[Procédures](#)[Critères](#)[Attestation](#)[Tutoriel](#)[FIF PL](#) → [Profession libérale](#) → [Tutoriel](#)

FAQ

1 Quelles sont les modalités de prise en charge des formations dispensées en Blended – Learning ?

Dans le cadre d'une formation dispensée en blended-learning (formation mixte), le montant de prise en charge est plafonné à 50 % des critères journaliers si le nombre d'heures de la partie dispensée en e-learning est supérieure au nombre d'heures de la partie présentielle.

2 Ma formation est partiellement financée par le biais du CPF. Puis-je faire une demande au FIF PL pour la partie à ma charge ?

Non, le FIF PL ne fait pas de complément de prise en charge pour les formations financées par le CPF.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

[Accepter](#)[Non, merci.](#)

Fonds d'Assurance Formation est prélevé par France Compétences. À travers le prélèvement, le FIF PL abonde le CPF des professionnels libéraux via France Compétences et n'est plus en mesure de prendre directement en charge les formations comme c'était le cas avant 2020. Le FIF PL se concentre donc uniquement sur la prise en charge des thèmes de formations définies par les Représentants des professionnels libéraux.

Si vous souhaitez suivre une formation dont le thème n'est pas en lien direct avec votre métier, nous vous invitons à vous connecter à moncompteformation.gouv.fr auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui est la Caisse de France Compétences qui perçoit des cotisations destinées au financement de votre Compte Personnel de Formation.

3 Quelles sont les possibilités de prise en charge par le FIF PL si ma formation se déroule sur un ou plusieurs exercices ?

Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur plusieurs exercices, **une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL, pour la durée de la formation concernée**, et ce, quelle que soit la durée effective (selon l'acceptation du programme et des fonds disponibles de la profession concernée).

4 J'ai perdu mon identifiant et mon mot de passe. Comment puis-je faire pour les récupérer ?

Veillez-vous rendre dans l'onglet "Vous êtes un adhérent", puis l'onglet "se réinitialiser votre identifiant et/ou mot de passe".

5 Comment puis-je savoir si mon organisme de formation est certifié QUALIOP ?

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

6 Où puis-je trouver le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation qui dispense ma formation ?

Le numéro de déclaration d'activité doit être demandé directement à l'organisme de formation. Vous pouvez également trouver ce numéro d'activité à 11 chiffres sur la convention de formation émanant de l'organisme, soit sur la facture.

7 Le montant de prise en charge accordé par le FIF PL est-il TTC ?

Le FIF PL n'est pas assujetti à la TVA.

8 Est-ce que le FIF PL prend en charge les frais de repas et de transport ?

Seul le coût pédagogique est susceptible d'être pris en charge par le FIF PL, selon les critères de prise en charge annuel de votre profession.

9 Suis-je éligible au crédit d'impôts pour ma formation ?

Pour connaître les critères d'éligibilité concernant le crédit d'impôts, nous vous recommandons de vous renseigner directement auprès de votre centre des impôts.

10 Est-ce que ma formation sera prise en charge ?

Une réponse pourra vous être communiquée après étude de votre demande en fonction des critères de votre profession, dès lors que votre demande de prise en charge est acceptée par la Commission Professionnelle, constituée de vos Représentants Syndicaux.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

refus de prise en charge.

2 Je souhaite annuler la demande de prise en charge de que j'ai effectuée. Comment dois-je procéder ?

Il convient de demander l'annulation de votre demande de prise en charge via le "contact". Les services administratifs du FIF PL se chargeront de l'annulation de votre dossier.

3 Est-il possible de saisir en ligne une seule demande de prise en charge pour plusieurs formations ?

Il convient de saisir une demande de prise en charge pour chaque formation.

4 Mes dates de formation sont modifiées. Est-il nécessaire de compléter une nouvelle demande de prise en charge ?

Dans le cas où vos dates de formation sont modifiées au cours du même exercice, nous vous invitons, dès réception d'un accord de prise en charge, à nous adresser un formulaire de contact du site du FIFPL vos nouvelles dates de formation qui seront prises en compte par les services administratifs du FIF PL. Il ne sera alors pas nécessaire de compléter une nouvelle demande de prise en charge de votre formation.

5 J'ai changé d'organisme de formation, mon accord de prise en charge est-il maintenu ?

Dans le cas d'un changement d'organisme de formation, votre accord de prise en charge est maintenu.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

6 Une formation à distance peut-elle être prise en charge FIF PL ?

Une formation à distance peut être prise en charge par le FIF PL si cette dernière répond aux critères de prise en charge de votre profession et aux critères réglementaires des formations à distance (suivi des temps de connexions de l'apprenant, quiz de chaque étape de la formation, suivi des travaux exigés dans le cadre de la formation à distance, validation finale).

7 Mon conjoint collaborateur peut-il(elle) prétendre à une prise en charge du FIF PL ?

Un conjoint collaborateur peut prétendre à une prise en charge du FIF PL, se substituer à la prise en charge du professionnel libéral dont il dépend, à condition qu'il puisse justifier d'une cotisation formation au taux de 0,34% du plafond annuel de la Sécurité Sociale au lieu de 0,25%.

8 Un même code Siret peut-il être utilisé par les professionnels libéraux, associés d'une même structure, pour la création d'un compte adhérent sur le site du FIF PL ?

Chaque professionnel libéral, associé d'une même structure, doit utiliser son propre personnel mentionné sur son Attestation de versement URSSAF nominative.

9 L'URSSAF m'a attribué un code NAF qui ne correspond pas à ma profession. Quel code NAF dois-je sélectionner pour ma demande de prise en charge ?

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

SOCIETE.COM.

!0 Le code NAF figurant sur mon attestation de versement URSSAF est composé de quatre chiffres et une lettre le FIF PL fait apparaître des codes NAF mentionnant lettres ?

La seconde lettre, indiquée sur le site du FIF PL, est interne au FIF PL et permet de différencier des professions ayant un même code NAF.

!1 Mon code NAF ne dépend pas du FIF PL, mais mon attestation de versement URSSAF mentionne le FIF PL comme l'organisme d'Assurance Formation (FAF) de référence. Suis-je éligible au FIF PL et comment puis-je saisir ma demande de prise en charge ?

Depuis le 1er janvier 2020, les professionnels indépendants dont le code NAF ne dépend pas du FIF PL et dont l'attestation de versement URSSAF mentionne le FIF PL comme l'organisme de référence, ont accès, comme tout autre professionnel, au service en ligne pour enregistrer leurs demandes de prise en charge et y déposer leurs pièces justificatives.

Il est demandé aux professionnels indépendants entrant dans le cadre précédent de renseigner un code profession spécifique créé à cet effet, à savoir le **"9999AG : Autres traitements indépendants"**, code auquel sont également rattachés des critères de prise en charge propres, consultables sur le site du FIF PL.

le FIF PL

Profession libérale

Organisme de formation

Besoin

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.